



CONCOURS PHOTO LES BEAUX GESTES DU SPORT

1 - OBJET DU CONCOURS

LA VILLE DE VIARMES ORGANISE UN CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE pour permettre aux participants, photographes amateurs de s'exprimer au travers de la photographie sur le thème du sport, année olympique oblige. L'objectif est de rapprocher le grand public du monde sportif local. Ce concours est ouvert aux passionnés de la photo à partir de 14 ans. A l'issue du concours, des prix seront attribués. Une exposition aura lieu présentant les meilleures photographies.

2 - THEME DES PHOTOS

Les photos ont pour thème les gestes du sport. Les activités sportives représentées devront être des disciplines pratiquées dans les associations sportives de Viarmes-: gestes sportifs ou attitudes, pendant un entraînement, une compétition uniquement dans l'enceinte des structures sportives de la commune.

3 - CATEGORIES

Le concours comprend deux catégories de participants :

- Jeunes : de 14 à 17 ans
- Adultes : + de 18 ans.

Ce concours permettra aux lauréats de remporter des prix ainsi qu'une parution des photos gagnantes dans le journal municipal « La Source ». De plus, les photographies gagnantes feront l'objet d'une exposition. Les premiers prix seront agrandis et exposés sur panneaux.

4 - DURÉE DU CONCOURS

Le concours est ouvert du **vendredi 15 mars** au **dimanche 16 juin 2024 à 18h** (date limite de dépôt/envoi des photographies). L'annonce des résultats et la remise des prix auront lieu le samedi 6 juillet 2024, au 21 rue de Paris à Viarmes.

5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET INSCRIPTION

La participation au concours est gratuite et ouverte aux habitants de Viarmes, de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France (19 villes) et aux adhérents des associations sportives viarmoises. Sont toutefois exclus les photographes professionnels, les élus de la ville de Viarmes et les membres du jury.

Inscription et règlement sur <https://viarmes.fr/concours-photo/>

6 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant pourra présenter deux photographies en donnant un titre à chacune. Les photographies devront représenter : une action de sport, un geste de la vie du club ou de l'association sportive (prise de vue des bancs de touche, arbitrage, action d'un bénévole...).

La liste des associations sportives viarmoises ayant accepté d'accueillir les photographes participants est consultable sur le site de la ville.

Les photos devront être envoyées avant le dimanche **16 juin 2024, 18h** en format JPG à l'adresse mail suivante: concoursphoto@viarmes.fr. Attention, les photos prises sur smartphone en basse résolution sont susceptibles d'être refusées.

Chaque image devra être accompagnée de :

- un titre
- nom et prénom de l'auteur
- date et lieu de prise de vue de la photo
- catégorie (14-17 ans ou +18 ans)
- coordonnées téléphoniques du participant
- 1 formulaire de droit à l'image par personne identifiable sur les photos

Les personnes mineures devront joindre une [autorisation parentale](#) complétée et signée par leur représentant légal. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. (Cf article 11). Les organisateurs se réservent le droit d'annuler automatiquement la participation au concours en l'absence de fourniture de cette autorisation parentale.

Si des personnages sont reconnaissables sur les photos, l'auteur de la photo devra fournir une autorisation de la personne photographiée sur la libre utilisation de son image :

- [Pour les personnes mineures](#)
- [Pour les personnes majeures](#)

Chaque photographe devra faire preuve de discrétion et se présenter avant la prise de vues. Chaque photographe devra être muni d'une affiche ou d'un flyer (disponible au service accueil de la mairie), afin d'être identifié et d'expliquer sa présence sur les terrains de sport.

7 - JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury du concours sera composé de cinq personnes La composition du jury sera communiquée le jour de la remise des prix. Le jury sélectionnera les photographies de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ne doit apparaître sur les photos. Les critères de sélection sont :

- le respect du thème : la pratique sportive et son univers associatif
- la qualité artistique
- l'originalité

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours, le règlement du concours ou encore qu'il juge inappropriée.

8 - PRIX ET RÉCOMPENSES

Le jury désignera un grand gagnant adulte et un grand gagnant adolescent.

De nombreux lots sont à gagner. La liste sera communiquée courant avril 2024. Les prix obtenus par les lauréats mineurs seront remis en présence des parents.

9 - RESPONSABILITÉS ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour tous les concurrents, la cession des droits d'auteur de leur cliché au bénéfice de la ville de Viarmes à compter de la proclamation des résultats. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. La ville de Viarmes se réserve la possibilité de communiquer l'identité du photographe (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur le site internet et la page FB de la ville, dans une exposition, dans la presse locale ou tout autre support de communication. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes photographiées. De même, les photographies ne doivent pas constituer une atteinte aux bonnes mœurs, une incitation à toute provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. La ville de Viarmes décline toute responsabilité concernant les réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

La ville de Viarmes se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

10 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible à la mairie de Viarmes et accessible dans son intégralité sur le site internet de la ville de Viarmes : <https://viarmes.fr/concours-photo/>

La participation au concours vaut acceptation du règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

11 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Tout participant ayant déposé ses coordonnées peut à tout moment extraire son nom du fichier sur demande écrite. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : concoursphoto@viarmes.fr